

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

---

Nro: XIV.

AVRIL 1791.

DIMANCHE 10.

Séance du Vendredi 1.

Mr. *Malachoufski*, Grand Chancellier de la Couronne, présenta un projet de la part de la Députation des affaires Etrangères, pour témoigner aux Cours d'Angleterre & de Hollande la vive reconnoissance des Etats, pour s'être intéressées auprès de celle de Berlin en faveur du commerce de la République; d'engager ces mêmes Puissances à obtenir du Cabinet de Berlin, une résolution conforme aux articles présentés dans la conférence du 26. fevrier au Ministre d'Angleterre; ayant pour objet de faciliter le commerce par les Etats de Sa M. Prussienne—Que cette Députation fera part à la Diète des avantages que la Cour de Berlin aura accordés au commerce de la Pologne, ainsi que des conditions qu'elle y aura attachées.—Qu'elle assurera les Dantzicois, vu leur leur fidélité inviolable, de la protection ultérieure de la République &c.

Précis des points donnés au Ministre d'Angleterre pour être communiqués à la Cour de Berlin.

On établira une parfaite liberté de Commerce dans les Ports Prussiens où le droit d'Etape sera aboli.

*Le Gouvernement de Prusse fera construire des Magazins pour les productions.*

*Aucun ordre arbitraire ne pourra interrompre cette liberté de commerce.*

*Le Droit de Transit sera réglé suivant un tarif qui sera établi d'après la valeur des denrées.*

*On désignera les Villes où les Consuls feront leur résidence.*

*On déterminera le nombre des Douanes à établir, ainsi que la conduite des Commis.*

Les Négociations de la Pologne avec l'Angleterre & la Hollande sont telles, que ces deux Puissances offrent à la République des liaisons de commerce, ainsi que l'accession à la ligue fédérative des Puissances Européennes, & lui représentent que les seuls avantages qui résulteroient de son commerce, la mettroit en rapport d'intérêt avec les Nations les plus éloignées; mais que ce commerce ne sauroit avoir lieu sans une communication libre par les Etats de Prusse. Les dites cours observent que la Cession de Dantzig seroit un motif très efficace pour porter le Cabinet de Berlin à faciliter le commerce qu'on vient de proposer, qui dans la suite pourroit devenir très avantageux à la Pologne.

Le Ministre d'Angleterre ayant donc en conséquence proposé la cession de cette Ville, la plupart des membres de la Chambre firent valoir les raisons qui les empêchoient de l'abandonner à la Prusse, & ajoutèrent que cette cession, loin d'être avantageuse à la République, lui porteroit, par la suite, un préjudice considérable; exposeroit son commerce à un monopole onéreux, & seroit enfin directement contraire à la

Loi Cardinale nouvellement décrétée.— Mais quelques Nonces , en appuyant le projet présenté par la Députation des affaires Etrangères , représentèrent , que vu l'état des choses , & le rapport des affaires politiques , il ne convenoit pas que les Etats manifestassent leur opinion à ce sujet.— Qu'il ne seroit pas prudent de hazarder la Ville de *Dantzig* , avant de s'être préalablement assuré des avantages que sa cession pourroit procurer à la Pologne , & qu'il convenoit , dans les circonstances présentes , d'attendre la dernière résolution de Sa Majesté Prussienne ; & enjoindre à la Députation de continuer les Négociations avec les Cours coopérantes pour ne pas anéantir l'espérance qu'on donne à la Pologne , d'entrer , avec les puissances de l'Europe , dans des liaisons politiques.

Les Débats sur ce sujet durèrent fort avant dans la nuit ; Enfin sur une motion de Mr. *Wawrzewski* Nonce de *Braclaw* , qui fût adoptée à l'unanimité , il fût décrété , que MM. les Maréchaux de la Diète chargeroient la Députation des affaires Etrangères , d'informer les Ministres d'Angleterre & de Hollande , que les Etats n'ont encore rien décidé sur la cession de *Dantzig* , & qu'ils lui ont seulement enjoint de continuer les négociations entamées relativement aux liaisons politiques & commerciales.

La Séance fût ajournée au lundi suivant.

#### Séance du Lundi 4.

On convint que les Maréchaux de la Diète invite-  
roient les Nonces absens de se rendre à l'assemblée pour  
concourir à la décision du traité de commerce , & qu'ils  
chargeroient les Chanceliers d'assurer le Magistrat de

la part des Etats, de leur appui & protection dans tous les événemens quelconques.

Mgr. *Koffakowski* Evêque de *Livonie*, fût d'avis que, puisque le District de *Piltén* appartenoit à la République, la tenue de la Diète devoit avoir lieu dans la ville de *Hasenboth*; ce qui fût adopté après quelques débats.

Mr. *Kublicki* observa, que la Constitution de 1784. avoit ratifié la convention faite entre la Russie & la Courlande, à la quelle le District de *Piltén* étoit réuni, qu'en vertu, de cet acte, la Russie avoit pris une partie de la Courlande pour l'annexer à sa Livonie, & qu'elle avoit obligé les Courlandois à n'exporter leurs productions & marchandises qu'à *Riga*, & que le district de *Piltén* étoit assujetti à la même Loi. En conséquence il proposa aux Etats de casser la dite Constitution, mais Mr. *Hawrzecki* fit remarquer que cet objet intéressant la Courlande, il convenoit d'en prendre les informations nécessaires.

La Séance fût ajournée au lendemain.

### Séance du Mardi 5.

Les avis étant partagés entre le projet des Villes & celui des Diètes, Mr. *Soltyk* Nonce de *Cracovie*, prit la Parole, dit:

„ Il est tems, Messieurs, de rétablir les Bourgeois „ dans les priviléges que des usages barbares leur „ avoient otés, & d'abolir les anciens & ridicules „ préjugés attachés à la Naissance. C'est par ordre de „ Noblesse du Palatinat que je représente, & qui se glo- „ rifie d'être le berceau de la liberté Polonoise, que je „ leve la voix en faveur d'un million de Citoyens op-

„ opprimés & avilis. Nos Ancêtres plus sages que „ nous , malgré qu'ils vivoient dans un Siècle moins „ éclairé , ont jugé digne d'eux de partager leur libér- „ té avec cette même classe de Citoyens, comme l'at- „ testent ses anciens Priviléges. Les *Chodkieuicz*, les „ *Zamoyski* , & les *Czarnecki*, n'ont point rougi de siè- „ ger avec les Bourgeois. L'exemple des plus grandes „ Nations ne doit-il pas nous rendre plus circonspect? „ Donnons donc au tiers-état une Patrie pour qu'il „ la déffende en s'unissant à Nous.

„ Sire , puisque vous êtes le Pere commun de tous „ les habitants de cette terre libre , employés votre sa- „ gesse & vos lumières pour établir l'union & la concor- „ de entre vos enfans. Vous deviendrés le régénéra- „ teur d'une nation qui vous devra son bonheur & sa „ prospérité , & vous éterniserés votre Règne qui sera „ Epoque dans les Siècles à venir.,

Mr. *Zboiński* déposa le Protocole de la Députation qui avoit été chargée d'examiner les anciens droits & priviléges des Villes ; il démontra par des anciens statuts , que cette classe de Citoyens avoit autrefois participé aux pouvoirs Légitif , exécutif & judiciaire , qu'il avoit eu toute la représentation potilique , tant aux Couronnemens des Rois , qu'à la confection des traités &c.

Mr. *Siwicki Nonce de Troki* , alléguua plusieurs rai- sons contre cette motion , dont la meilleure étoit , qu'il ne falloit pas déranger l'ordre que le Créateur avoit établi entre les différentes classes de Citoyens.

Mr. *Bronikoufski* , Nonce de *Gnesne* , sans cher- cher à combattre l'opinion du Nonce de *Troki* , ap- puya fortement par des raisonnemens aussi sages que lumineux , le sentiment de Mr. *Zboiński*.

Le Roi. „ Il est de mon devoir de rappeler aux  
 „ Etats trois Principes essentiels, & qui doivent servir  
 „ de base à toute Législation dont le but est d'ameill  
 „ orer le gouvernement & de faire le bonheur du  
 „ peuple. Le premier est, de le faire rentrer dans la  
 „ Jouissance de ses anciens droits & Priviléges, en fron  
 „ dant le moins possible les usages établis. Le second  
 „ de contribuer, autant qu'il est au pouvoir du souve  
 „ rain, de faire le bonheur individuel d'où résulte le  
 „ bien-être général, qui seul est capable d'exciter les  
 „ hommes à la défense de leur Patrie. vu que les mé  
 „ contens affoiblissent les ressources d'un Etat par les  
 „ divisions qu'ils y font naître. Le troisième, que la  
 „ force réunie de tous les individus, fait la sûreté, la  
 „ puissance & la prospérité d'un Empire. Guidé par ces  
 „ vérités morales & politiques, & engagé par les *Pa  
 „ dta Conventa*, par les quels j'ai juré de conserver les  
 „ priviléges des Villes, En conséquence je me déclare  
 „ pour le projet des municipalités, étayé de leurs an  
 „ ciens priviléges, de la justice & des droits dont doit  
 „ jouir tout membre utile à la société. En rendant  
 „ heureux tous ces citoyens qui gémissent dans l'op  
 „ pression, nous acquérerons autant de bras pour  
 „ notre défense. Le voeu de la République étant d'au  
 „ gmenter ses forces, c'est le seul moyen d'y réussir.  
 „ L'ordre Equestre qui compose le corps principal de  
 „ de la République, deviendra plus puissant, plus riche  
 „ & plus considéré en donnant une nouvelle force à la  
 „ base sur laquelle il est établi.

Mr. Le Prince *Sapieha*, Maréchal de la Confédéra  
 tion de Lithuanie, ayant été de l'avis de Sa Majesté,  
 plusieurs voix s'élevèrent, & prétendirent qu'il ne fal

loit pas admettre le tiers-état à la législation, vu que cela seroit contraire à la Loi Cardinale, qui a déclaré l'ordre Equestre le seul corps de la République.

Après bien des débats pour & contre, on fit la proposition suivante:

„ Est-ce le projet des Villes, ou celui des Diètes, „ qui doit être décidé.

On alla aux voix, & 121. contre 81. décidèrent en en faveur des municipalités.

La Séance fût ajournée au lendemain.

*Séance du Mercredi 6.*

Mr. *Dlufski*, proposa de rétablir les Priviléges accordés aux Villes, & confirmés par le serment des Rois dans les *Pacta Conventa*. De les admettre dans l'Etat éclésiastique jusqu'au Canonicat, — & dans le Militaire, jusqu'au grade de Colonel; excepté dans la Cavalerie Nationale: & d'anéantir toutes les autres prétentions de cet état.

Mr. *Mniszech*, Grand Maréchal de la Couronne, après avoir fait l'énumération de toutes les prérogatives des Villes, opina d'étendre sur tous les Bourgeois & toutes les personnes qui s'établiront dans les Etats de la République, la Loi *neminem-captivabimus* &c. Le Droit d'acquérir des terres, de revendiquer les successions dans les familles Nobles, d'avoir des représentants à la Diète, pour donner des avis sur le commerce, les arts & l'industrie, & d'avoir des assesseurs dans les différentes commissions, ainsi que dans la Police.

Plusieurs furent d'avis de classifier les villes en trois ordres, de leur accorder des prérogatives conformes à leurs facultés, & de n'admettre que les principales à la législation.

MM. *Noffarzewski*, *Kublicki*, *Zakrzewski*, & *Potocki*, parlèrent chacun en faveur des Bourgeois, & opinèrent qu'on devoit les rétablir dans leurs anciens droits & Priviléges.

Quelques uns prétendirent qu'on ne devoit accorder aux Villes des représentants que dans les objets qui les intéressent.

Mr. *Wawrzecki* Nonce de *Bracław*, s'éleva contre cet avis, & dit: "Je proteste que rien ne m'engage à prendre le parti des villes que l'amour du bien public. Je ne conçois pas comment on peut témoigner tant d'animosité contre les Bourgeois, aux quels on ne peut imputer autre chose, que de n'être point nés Nobles. Que leur serviroit une voix représentative à la Diète ? Ils n'y assisteroient que comme témoins de leur avilissement. Il faut que l'autorité des représentants soit égale. Nous n'avons esuyé tant de désastres, que pour avoir élevé une barrière entre nous & les autres Citoyens. Renversons donc cet obstacle, & unissons-nous étroitement à eux pour assurer notre liberté & le bonheur de la Nation."

Après bien des débats, Mr. le Prince *Sapieha* proposa de charger la Députation pour la Constitution d'examiner & de refondre tous les projets relatifs à cette matière, pour n'en faire qu'un seul plan, qui sera présenté dans la huitaine aux Etats.

La Séance fût limitée au lendemain.

Les bornes de cette feuille ne nous permettant pas de rendre compte de toutes les Séances de cette Semaine, nous les insérerons dans le prochain Nro:

